



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES
GROUPE BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE

SECTION LOIRE-CENTRE

5 RUE D'ESCURES 45000 ORLEANS

Email : sud.loirecentre@free.fr

☎ 02.38.78.15.68 ou 02.47.73.34.08

Site internet : www.sudbpce.com Facebook : Sud BPCE



Orléans, le 30 Juin 2016

LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE CONDAMNÉE A PAYER PLUS DE 100 000 €

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu. »

La direction de Loire Centre a été condamnée par les tribunaux et vient de payer plus de 100 000€ à 94 adhérents du syndicat *Sud-Solidaires*. Ce montant sera versé après le délai légal de conservation de 3 semaines sur le compte CARPA de notre avocat.

Cette victoire est celle de tous les salariés qui ont choisi de ne pas mettre en sourdine leurs convictions, celle des salariés qui ont choisi de ne pas se coucher face à l'arbitraire patronal et qui se mobilisent pour faire avancer une autre vision de la société dans laquelle ils vivent et travaillent.

Rappel :

Votre syndicat *Sud-Solidaires* BPCE a engagé depuis plusieurs années une action juridique sur les sujets des RAM, des Avantages Individuels Acquis (AIA) et du 13ème mois, dans laquelle chacune et chacun a pu choisir de s'engager ou pas. **Ceux et celles qui ont choisi de porter leur cas personnel devant la juridiction compétente (tribunal des Prud'hommes) ont gagné en première instance.** La direction a fait appel et a obtenu de la cour d'Orléans certains soulagements.

Néanmoins, nous avons gagné au titre des éléments suivants :

- Versement de la prime familiale aux deux conjoints d'un couple travaillant en CE ;
- Non proratisation des primes familiales ;
- Non proratisation des primes de durée d'expérience ;
- Versement de la prime familiale pour les enfants majeurs ;
- Réécriture des fiches de paie ;
- Versement d'indemnités pour résistance abusive à l'application de l'accord collectif.

Pour illustrer notre victoire collective, nous laissons à votre appréciation un morceau choisi du jugement de la Cour d'appel qui témoigne de la mesquinerie de notre direction :

"Il est établi que la Caisse a manqué à son obligation de maintenir la structure de la rémunération des salariés, [...] qu'elle a fait une fausse application de l'accord de 1985 en subordonnant le paiement des primes à des clauses restrictives non prévues, et qu'elle a persisté dans son attitude en dépit des décisions de justice [...], ce qui caractérise une résistance abusive fautive engageant sa responsabilité."

Nous remercions une nouvelle fois les salariés qui ont su se mobiliser pour faire valoir leurs droits. Ils ont ainsi démontré au directoire toute leur détermination à se défendre au côté de *Sud-Solidaires*.

Prochain dossier sur les rangs : la garantie salariale.

Agissons ensemble pour progresser vers plus de justice !

Vos représentants *Sud-Solidaires* : Philippe Rigaud, Cécile Gambert, Régis Freslon, Philippe Renaus, Jean-Marie Tripot, Alain Quesne, Mathias Leclercq et Tristan Guérin.